

UNDT/2020/181, Armand

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a conclu que, alors que les SUSS avaient appelé le demandeur à se conformer à l'ordonnance du tribunal en vertu de la sanction des déductions, en fait, aucune déduction n'a été décidé ou effectué. Les actions des SUSS n'étaient que préfatriées. Le Tribunal a donc jugé que la demande n'était pas à recevoir de décision administrative révisable. La demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté le refus de l'USSOS ou le non-respect du montant qui lui a été condamné par le tribunal de payer mensuellement en tant que pension alimentaire pour enfants.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal est compétent pour juger les avantages d'un cas uniquement lorsque l'exigence de la réalisation est satisfaite. Le Tribunal est compétent pour considérer une question de réception dans sa propre initiative, qu'elle ait été soulevée ou non par les parties. De plus, le tribunal a le pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative contestée par une partie et à identifier le ou les sujets de contrôle judiciaire.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande a été jugée non créable faute d'une décision administrative révisable.

Applicants/Appellants

Armand

Entité

BANUS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2020/068

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

22 Oct 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Obligations juridiques privées

Droit Applicable

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)